

Lundi 9 janvier 2023
Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance ordinaire tenue le lundi neuf janvier deux mille vingt-trois à 18 h 00 au Centre communautaire, 650, 4e Avenue, le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents: Messieurs les conseillers Jacques Lemay et Michel Sesena, Mesdames les conseillères Martine Muller et Doriane Demers-Toutant qui préside l'assemblée.

Sont absents : Madame la mairesse Caroline Clément, Messieurs les conseillers Frédéric Harnois et Jean-Claude Coydon

Madame Annie Saint-Pierre directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance : 18H06

ORDRE DU JOUR

Mot de la mairesse-suppléante

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 5 décembre 2022
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 (Budget et PTI 2023)
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 (Règlement de taxation 2023)
5. Correspondance
6. Liste des comptes
7. Résolution : Signataires pour Desjardins
8. Résolution : Transfert de fonds au projet Cuisine collective
9. Résolution : Nomination de Nathalie Lacerte - coordonnatrice externe pour des activités ponctuelles
10. Résolution : Mandater Annie Saint-Pierre pour faire une demande d'emploi-étudiant
11. Affaires nouvelles
 - a) Adoption du règlement de taxation 2023

12. Période de question
13. Levée de l'assemblée

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay 2023-01-01
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire 9 décembre 2023 soit adopté en ajoutant aux affaires nouvelles au point a), l'adoption du règlement de taxation 2023.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QU'une séance ordinaire a été tenue le 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena 2023-01-02
PPOPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022 (Budget et PTI 2023)

ATTENDU QU'une séance extraordinaire a été tenue le 20 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Muller 2023-01-03
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022 (Règlement de taxation 2023)

ATTENDU QU'une séance extraordinaire a été tenue le 20 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
PPOPOSÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-01-04

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

5. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentée.

6. LISTE DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-01-05

QUE la facture d'excavation Martin Lemay au montant de 1724.63\$ soit ajoutée à la liste présentée;

QUE la liste de comptes totalisant la somme de 54 577.09 \$ soit approuvée telle que présentée.

7. RÉOLUTION : CHANGEMENT DE SIGNATAIRES POUR DESJARDINS

ATTENDU QU'il y a eu des changements au sein du conseil et de l'administration;

ATTENDU QUE plusieurs personnes ont quitté et que d'autres ont joint les rangs de notre équipe;

ATTENDU QUE plusieurs résolutions ont été transmises à DESJARDINS au fil des dernières années;

ATTENDU QUE DESJARDINS requiert une résolution qui résume tous les changements survenus au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les changements suivants s'appliquent à toutes les entités et services de DESJARDINS tel que mentionnés ci-après;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-01-06

QUE les changements suivants soient communiqués et exécutés dans les plus brefs délais par DESJARDINS :

RETRAIT D'AUTORISATION pour toutes les entités et services DESJARDINS :

- Pierre Beauséjour
- France Jourdain
- Michel Germain
- Jean-Pierre Rattelle
- Daniel Petit
- Claire Angers
- Katia Brascoup
- Pierrette Fontaine
- Annie Corbin
- Jolyane Tellier

AJOUT D'AUTORISATION COMME SIGNATAIRES POUR CHÈQUES OU ACCESD;

- Caroline Clément
- Jacques Lemay
- Annie St-Pierre
- Josée Gauthier

AJOUT D'AUTORISATION POUR ASSURANCES-COLLECTIVES DESJARDINS;

- Annie St-Pierre
- Josée Gauthier

QUE toute les autorisations actuelles et non énumérées dans la liste des retrait soient aussi radiées sur le champs.

8. RÉSOLUTION : TRANSFERT DE FONDS AU PROJET DE CUISINE COLLECTIVE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des subventions qu'elle a demandé pour le projet de cuisine collective;

ATTENDU QU'il reste une somme de 863.40\$ suite à l'activité de lancement tenue en décembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité consent à créer une petite caisse avec cette somme pour les dépenses reliées audit projet;

ATTENDU QUE la municipalité exigera une reddition de compte à la personne responsable du projet, une fois la somme dépensée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Muller
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-01-07

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité émette un chèque au montant de 863.40\$ à la personne responsable du projet.

9. RÉSOLUTION : NOMINATION DE NATHALIE LACERTE – COORDONATRICE EXTERNE POUR ACTIVITÉS PONCTUELLES

ATTENDU QUE la municipalité tient de manière ponctuelle des activités pour ses citoyens et qu'elle n'a pas des ressources à l'interne pour gérer de telles activités;

ATTENDU QUE les heures de travail requises ne sont pas prévisibles;

ATTENDU QUE nous nous assurons d'obtenir une subvention pour couvrir les frais de coordination pour chaque activité;

ATTENDU QUE Madame Lacerte nous produira une facture pour les services rendus et ce par activité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-01-08

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE Madame Nathalie Lacerte soit nommée à titre de coordonnatrice externe aux activités afin d'effectuer des mandats ponctuels;

10. RÉSOLUTION : MANDATER ANNIE SAINT-PIERRE POUR FAIRE UNE DEMANDE D'EMPLOIS D'ÉTÉ AUPRÈS DE SERVICES CANADA

ATTENDU QUE la municipalité entend faire une demande auprès de Services Canada pour obtenir une subvention pour des emplois d'été;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-01-09

QUE Mme Annie Saint-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, soit mandatée pour présenter une demande auprès de Services Canada pour des emplois d'été.

11. AFFAIRES NOUVELLES –

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2023 - numéro 576-2022

Règlement fixant le taux des taxes pour l'année 2023, sur le territoire de la Municipalité Village de Grandes-Piles

ATTENDU QUE le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2023 qui s'élève à un équilibre budgétaire de 1 572 606\$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal du Québec, toutes taxes, compensations et tarifs doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Article 981 du Code municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION a été donné à la séance extraordinaire du 20 décembre 2022;

ATTENDU QUE lors de la même séance extraordinaire du 20 décembre dernier, un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jacques Lemay

2023-01-10

APPUYE PAR Monsieur Michel Sesena

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles ordonne et statue le présent règlement, à savoir :

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES ET COMPENSATION POUR LES SERVICES

TAXE foncière	0,5899 \$ du 100 \$ d'évaluation
TAXE Sûreté du Québec	0,0572 \$ du 100 \$ d'évaluation
TAXE sécurité incendie	0,0623 \$ du 100 \$ d'évaluation

TAXE d'eau	185.00\$	Logement et résidence
	360.00\$	Restauration et industrie
	275.00\$	Hébergement
	100.00\$	Terrain vacant
	60,00\$	Piscine
TAXE d'égout	235.00\$	Logement et résidence
	460.00\$	Restauration et industrie
	350.00\$	Hébergement
	120.00\$	Terrain vacant
TAXE spéciale vidange des boues	80.00\$	Logement et résidence
	160.00\$	Restaurant et industrie
	120.00\$	Hébergement
	40.00\$	Terrain vacant
TAXE d'ordures	215.00\$	Logement et résidence
	425.00\$	Restauration et industrie
	320.00\$	Hébergement

Bacs récupération

(*projet 2 ans*) – coût 49.00 \$ diminué du montant déjà perçu en 2022

ARTICLE 2 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de versement applicables au paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues au présent règlement sont établies comme suit :

- A) Lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 300 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date du compte;
- B) Lorsque le montant total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, le contribuable peut le payer en trois (3) versements soit :
 - 30 jours après l'envoi du compte de taxes;
 - Le deuxième versement ne peut être exigées avant le 1er juin de chaque année;
 - Le troisième versement ne peut être exigées avant le 1er septembre de chaque année.

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes foncières, de la taxe sur les immeubles non résidentiels et les taxes spéciales, les intérêts et pénalités ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 3 INTÉRÊT

Pour toute somme à être perçue par la Municipalité un intérêt à raison de dix pour cent (10 %) sera prélevé à la date d'expiration.

ARTICLE 4 PÉNALITÉ

Le taux de pénalité de ½ % par mois jusqu'à concurrence de 5 % par année pour frais d'administration, sera prélevée en sus de toute somme à être perçue par la Municipalité de Grandes-Piles.

ARTICLE 5 TARIFICATION VIDANGE FOSSES SEPTIQUES

Pour assumer la quote-part de la municipalité à l'égard de la compétence de la M.R.C. en matière de gestion des boues, la municipalité assujettit au paiement d'une tarification, tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé autorisé par le ministère de l'Environnement.

Cette tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon les taux suivants :

Si le volume des boues vidangées est égal ou inférieur à 880 gallons, le tarif est de :

- Pour les résidences permanentes (service aux 2 ans): 165.00 \$ par année
- Pour les résidences saisonnières (service aux 4 ans): 82.50 \$ par année

Pour toute autre tarification applicable par la compétence de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle), on doit se référer au règlement de tarification de l'année 2022, no : 2021-09-49 adopté le 28 septembre 2021 par la RGMRM (Énercycle)

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge le règlement no 569-2022 et entrera en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION
PROJET DE REGLEMENT
ADOPTION
PUBLICATION**

**20 DÉCEMBRE 2022
20 DÉCEMBRE 2022
09 JANVIER 2023**

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Muller
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-01-11

QUE l'assemblée de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 soit levée à 18h47.

Doriane Demers-Toutant
Mairesse suppléante

Annie Saint-Pierre
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Doriane Demers-Toutant présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Doriane Demers-Toutant, Mairesse suppléante

Certificat de crédits

Je, soussignée, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Annie Saint-Pierre
Directrice générale et greffière-trésorière